

# « FAMILLE DU MOIS/DE L'ANNÉE »

## Une mission plus noble

Promouvoir et soutenir le développement de familles fortes et dynamiques. Chaque conseil met en place un comité pour récompenser les mérites d'une « Famille du mois » et d'une « Famille de l'année », avec la possibilité d'une récompense au niveau international.

## Aperçu

Chaque mois, le comité « Famille du mois » du conseil sélectionne une famille de la paroisse, qui représente les valeurs chrétiennes de la famille et les vit de façon visible chaque jour. Une fois par an, chaque conseil participant sélectionne également l'une des « Familles du mois » des douze mois précédents, pour représenter le conseil/la paroisse en tant que « Famille de l'année » au niveau international. La « Famille de l'année » des Chevaliers de Colomb est choisie par le Conseil Suprême et récompensée chaque année lors du Congrès Suprême annuel.

## Rôle et responsabilités du président

- En travaillant avec votre pasteur, assembler un comité de dirigeants du conseil et de la paroisse pour servir en tant que Comité de la Famille du mois de l'année en question.
- S'assurer chaque mois que la famille gagnante est sélectionnée et formellement reconnue dans la paroisse et les médias locaux.
- À la fin de l'année fraternelle, avant votre Congrès d'État, sélectionner l'une des familles gagnantes des douze mois précédents pour représenter votre conseil et votre paroisse en tant que « Famille de l'année ».
- Remplir et envoyer tous les formulaires de compte-rendu concernés au Département de la mission fraternelle du Conseil Suprême.

## Mesures à prendre

1. En travaillant avec votre pasteur, assembler un comité de dirigeants du conseil et de la paroisse pour servir en tant que Comité de la Famille du mois de l'année en question.
2. Commander des ressources sur la « *Famille du mois* » par le biais du Service – Fournitures en ligne, le portail de commande de fournitures disponible sur « Officiers en ligne ».
3. Organiser chaque mois une réunion du comité pour sélectionner la « Famille du mois ». Pour être sélectionnée comme « Famille du mois », chaque famille doit se distinguer comme un modèle exemplaire pour les autres dans la paroisse. Elle devrait répondre aux critères suivants :
  - La famille est-elle soudée ? La famille passe-t-elle des moments de qualité ensemble ?
  - La famille assiste-t-elle à la messe ensemble ? La famille prie-t-elle ensemble en dehors de la messe ?
  - La famille a-t-elle apporté une contribution significative à la paroisse et à la communauté ecclésiale ?
  - La famille sert-elle de modèle en ce qui concerne les valeurs familiales catholiques ?



4. Une fois que la « Famille du mois » a été sélectionnée, lui présenter formellement le *Certificat de Famille du mois* (article n° 1843-F). Assurez-vous qu'elle soit dûment reconnue ! Cela pourrait être après la messe, à un événement des Chevaliers de Colomb ou à un autre événement paroissial. Enrôler un camarade Chevalier ou un membre de la communauté pour prendre des photos de l'événement.
5. Se servir de l'exemple de communiqué de presse sur la « Famille du mois » comme modèle pour créer et distribuer aux médias locaux un communiqué personnalisé.
6. Reconnaître la « Famille du mois » dans votre paroisse et plus largement dans votre communauté par différents moyens :
  - Des annonces dans le bulletin
  - Des annonces en chaire
  - Des publications sur le site internet de votre conseil et de votre paroisse, et sur des pages de médias sociaux
7. À la fin de l'année fraternelle, avant votre Congrès d'État, sélectionner l'une des familles gagnantes des douze mois précédents pour représenter votre conseil et votre paroisse en tant que « Famille de l'année ». Vous assurer de contacter votre président responsable des familles au niveau de votre État pour rester informés des dates-limites et de l'adresse où il faut envoyer les candidatures.
8. Pour obtenir le crédit pour votre programme, compléter les formulaires de compte-rendu concernés et les envoyer au Département de la mission fraternelle du Conseil Suprême. Penser à conserver des copies pour les dossiers de votre conseil.
  - Avant le 15<sup>e</sup> jour du mois suivant la reconnaissance, remplir et soumettre le *Compte-rendu de la Famille du mois* (Formulaire n° 10668-F). À titre d'exemple, le compte-rendu de la Famille du mois de septembre doit être soumis avant le 15 octobre.
  - À la fin de l'année fraternelle, remplir le *Formulaire de Demande du Prix Colombien* (Formulaire n° SP-7-F)

### Ressources

1. #1993-F- *Famille du mois/de l'année - Guide*
2. #10668-F- *Famille du mois - Formulaire*
3. #1843-F- *Famille du mois - Certificat*
4. #10680-F- *Famille de l'année - Formulaire*
5. #1843A-F- *Famille de l'année - Certificat*
6. #10667-F- *Famille du mois - Communiqué de presse*

### Lien

[www.kofc.org/familledumois](http://www.kofc.org/familledumois)